

Information Client

Encres d'imprimerie et produits connexes pour la fabrication des Jouets

Règlementations et normes applicables dans les pays non membres de l'UE

1. Normes globales sur les métaux toxiques biodisponibles et les éléments métalliques standards

Les versions les plus récentes des **normes** industrielles applicables aux couches imprimées sont les suivantes :

ISO 8124-3, norme globale internationale

ASTM F 963 -07, USA, qui permet de présumer la conformité aux exigences du **Federal Hazardous Substances Act**, dans lequel certaines dispositions relatives à la gestion ou à des restrictions d'utilisation de substances dangereuses selon le **16 CFR 1500.3** sont établies pour les jouets

Ces normes sont uniquement applicables aux jouets qui peuvent être sucés, léchés ou ingérés :

- Tous les jouets destinés à un contact alimentaire/oral, les jouets cosmétiques, les instruments d'écriture classés dans la catégorie des jouets;
- Les jouets destinés aux enfants jusqu'à six ans c'est-à-dire toutes les parties et tous les composants accessibles où il y a une probabilité que ces parties ou composants puissent venir en contact avec la bouche.

Elles indiquent globalement des valeurs limites harmonisées pour les métaux lourds plomb, cadmium, mercure, chrome et antimoine ainsi que pour les éléments métalliques arsenic, sélénium et – avec cependant une limite avec un ordre de magnitude supérieur – pour le baryum.

Ces valeurs limites ne sont pas valables pour les encres telles qu'elles sont fournies, mais sont applicables aux revêtements ou aux couches qui peuvent être enlevés du jouet par grattage, et elles ne se réfèrent pas à la teneur totale des métaux mentionnés, mais au contenu **soluble** dans 0.07 n d'acide chlorhydrique.

En Chine, la norme nationale sur la sécurité des jouets **GB 6675** établit les mêmes exigences en termes de migration de ces métaux lourds à partir des revêtements ou couches d'encres pouvant être enlevés par grattage de matériaux ou pièces de jouets (sauf pour la pâte à modeler et peinture au doigt). La norme exige



également que la somme des niveaux de concentration de phtalate de dibutyle (DBP), de phtalate de butylbenzyle (BBP) et de phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP) dans tous les matériaux et pièces de jouets accessibles ne dépasse pas 1 000 ppm. Pour les matériaux pouvant être placés dans la bouche, il faut également que la somme des niveaux de concentration de phtalate de di-n-octyle (DNOP), de phtalate de diisononyle (DINP) et de phtalate de diisodécyle (DIDP) ne dépasse pas 1 000 ppm..

Siegwerk confirme ci-après que, en général, pour la fabrication de tous les produits, ainsi que pour tous les produits qui vous sont fournis, aucune matière première contenant de l'antimoine, de l'arsenic, du cadmium, du chrome hexavalent, du plomb, du mercure et du sélénium n'est ajoutée intentionnellement¹. Concernant les phtalates, veuillez-vous référer à la déclaration d'absence respective qui démontre également une marge de sécurité confortable.

Concernant les restrictions sur les **métaux lourds** toxiques ci-dessus, en principe il est bien connu que les pigments peuvent contenir des traces de métaux lourds. En conséquence, Siegwirk a mené et documenté - sous la supervision son département Global PSR - un échantillonnage aléatoire très complet, en se concentrant sur tous les processus de fabrication de tous les sites de production Siegwirk à travers le monde.

Ainsi, tous les produits fournis par Siegwirk sont totalement conformes avec l'état de l'art sur le contrôle de traces de métaux lourds. Par conséquent, ils sont totalement conformes, et / ou permettre au responsable du jouet final d'être en conformité totale avec les normes jouets mentionnés ci-dessus.

2. Réglementation sur les métaux lourds toxiques et autres substances préoccupantes

Aux Etats-Unis, le **Consumer Product Safety Improvement Act 2008 (CPSIA)** interdit les produits pour enfants contenant du plomb à des concentrations supérieures à 100 ppm. Il est important de noter que les encres d'imprimerie ne sont pas concernées par la limite en plomb de la peinture. Le règlement général 16 CFR 1303 (interdiction de la peinture contenant du plomb et de certains produits de consommation portant de la peinture contenant du plomb) exclut spécifiquement les encres d'impression de la définition de «peintures et autres revêtements de surface similaires» (16 CFR 1303.2 (b) (1)).

¹ Quelques rares encres nuancées rouge chaud (ou mélanges à base d'encres nuancées rouge chaud) sont basées sur ou contiennent des pigments de baryum organique (les "Color Index" concernés sont le Pigment Rouge 53:1, le Pigment Rouge 48:1, le Pigment Rouge 49:1). Les restrictions imposées sur le baryum sont relativement élevées (1 000 mg de baryum extractible à l'acide par kg de matière jouet). Cependant, pour une sécurité totale, et dans le cas où vous auriez l'intention d'utiliser de l'encre nuancée rouge chaud pour imprimer de larges surfaces de votre article imprimé destiné à des jouets qui peuvent être sucés, léchés ou ingérés par des enfants jusqu'à 6 ans, nous vous recommandons de revérifier avec votre contact client chez Siegwirk. Veuillez vérifier si ce rouge chaud particulier est à base de l'un des "Color Index" avec baryum cités ci dessus. Dans ce cas-là, évitez le rouge chaud ou utiliser un rouge chaud différent à base d'autres "Color Index".



- **Etat de Washington:**

L'État de Washington, États-Unis, dans le « **Children's Safe Products Act** » (CSPA, Chapter 70.240 RCW) limite le plomb, le cadmium et les phtalates dans les produits destinés aux enfants ou leurs composants, à respectivement 90 ppm, 40 ppm et 1 000 ppm.

En ce qui concerne la CPSIA et le CSPA, les déclarations Siegwirk ci-dessus sur le contrôle de la teneur totale en chrome hexavalent, cadmium, plomb et mercure peuvent assurer aux clients qu'ils ont une marge de sécurité confortable. En particulier, il est important de souligner que Siegwirk a fourni et continuera de fournir des produits qui permettent la conformité avec l' US TPCH (Toxics in Packaging Clearinghouse) sur les métaux lourds qui établissent une teneur totale inférieure à 100 ppm en chrome hexavalent, cadmium, plomb et mercure.

Les autorités de L'État de Washington ont également récemment publié sous le scope de CSPA, une liste appelée "**Reporting List of Chemicals of High Concern to Children (CHCC)**", et une règle relative à la déclaration (Chapter 173-334 WAC) qui prévoit : "Chaque substances chimique de la liste CHCC qui est un contaminant présent dans un composant du produit à une concentration supérieure à 100 ppm doit être déclaré. Un fabricant ne doit pas déposer un avis à l'égard de chaque CHCC qui est présent seulement comme un polluant dans un composant du produit si le fabricant a mis en place un programme de contrôle de la fabrication et fait preuve de diligence raisonnable afin de minimiser la présence du contaminant dans le composant ". Siegwirk surveille et/ou collecte auprès de ses fournisseurs les données sur la teneur en impuretés des matières premières, cependant la présence de ces substances dans le produit, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue. Merci de vous mettre en relation avec votre contact Siegwirk pour une évaluation des risques concernant les substances de la liste CHCC.

- **Etat du Vermont:**

"Chemical of high concern to children" (CHCC) signifie : substance chimique listée dans la section 18 V.S.A. §1773 ou désignée par le Département comme "produit chimique préoccupant" selon sa définition. Des déclarations de composition et rapports sont nécessaires pour les substances toxiques qui sont intentionnellement ajoutées par le fabricant aux produits destinés aux enfants, à une concentration supérieure à la "Practical Quantification Limit (PQL)" (Limite de Quantification Pratique) ou qui sont présents dans un produit destiné aux enfants comme contaminant à hauteur de 100 ppm ou plus. Cette règle s'applique aux fabricants de produits pour enfants, comme défini dans le chapitre 18 V.S.A § 1772(7). Siegwirk surveille et/ou collecte auprès de ses fournisseurs les données sur la teneur en impuretés des matières premières, cependant la présence de ces substances dans le produit, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue. Merci de vous mettre en relation avec votre contact Siegwirk pour une évaluation des risques concernant les substances de la liste CHCC.

- **Etat du Maine:**

En accord avec le "Maine Safer Chemicals in Children's Products Act (38 M.R.S. § 1691 et seq.)", il n'y a pas de déclaration nécessaire concernant la liste des produits chimiques préoccupants, mais seulement pour la liste des substances prioritaires. Aucune analyse n'est requise. La substance chimique présente doit être signalée à

partir de la "Practical Quantification Limit (PQL)". Les substances prioritaires sont définies dans les chapitres ci-dessous :

Arsenic: Chapitre 887
Bisphenol A: Chapitre 882
Cadmium: Chapitre 884
Ignifuges: Chapitre 889
Formaldehyde: Chapitre 885
Mercure: Chapitre 886
Nonylphenol et Nonylphenol Ethoxylés: Chapitre 883
PFOS ou ses sels: Chapitre 890
Phtalates: Chapitre 888

- **Etat de New York :**

Le titre IX de l'Article 37 de la loi sur la conservation de l'environnement (ECL), Toxic Chemicals in Children's Products (TCCP), traite des substances chimiques contenues dans les produits de consommation destinés principalement aux enfants âgés de douze ans et moins. L'ECL 37-0905 oblige le DEC à promulguer une liste de produits chimiques préoccupants (CoC) et l'autorise à ajouter des produits chimiques hautement prioritaires (HPC) à cette liste. Une fois promulguées dans le cadre d'une réglementation, ces listes établiront les produits chimiques qui doivent être divulgués s'ils sont présents dans les produits pour enfants vendus ou distribués dans l'État de New York. *La loi interdit également la vente de produits pour enfants contenant du benzène, de l'amiante ou du phosphate de tris(1,3-dichloro-2-propyle) ajoutés intentionnellement.* L'interdiction de vente est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Le DEC est en train d'élaborer une règle pour mettre en œuvre certaines parties de la loi. Cette règle devrait traiter des catégories de produits spécifiques qui sont couvertes, des produits chimiques et des informations à l'appui qui doivent être divulgués, des seuils de déclaration, fournir des détails sur la façon d'obtenir une dérogation à la déclaration ou à l'interdiction de vente, et les frais associés à la déclaration et à la demande d'une dérogation.

- **Etat de l'Oregon :**

Cette loi oblige les fabricants de produits pour enfants vendus dans l'Oregon à signaler les produits qui contiennent une ou plusieurs substances chimiques hautement prioritaires pour la santé des enfants (HPCCCH) et, à terme, à supprimer ces substances chimiques ou à demander une dérogation. Le lien ([Oregon Health Authority : High Priority Chemicals of Concern for Children's Health : Toxic Substances : State of Oregon](#)) dresse la liste des 73 substances chimiques préoccupantes hautement prioritaires pour la santé des enfants dans l'Oregon, conformément à la loi Toxic-Free Kids Act adoptée en 2015.

Conformément à l'ORS 431A.258, les fabricants doivent notifier tous les deux ans à l'OHA les produits pour enfants vendus dans l'Oregon qui sont couverts par l'Oregon Toxic-Free Kids Act et qui contiennent des HPCCCH dans le produit final à des concentrations égales ou supérieures à la concentration minimale. Les concentrations minimales pour les HPCCCH "ajouté intentionnellement" sont celles qui sont égales ou supérieures aux limites pratiques de quantification (PQL). Les PQL pour les HPCCCH varient et sont indiquées dans l'OAR 333-016-2035 Exhibit A. La concentration minimale pour un HPCCCH en tant que contaminant est de 100 parties par million.



- **Etat du Minnesota :**

La loi Toxic Free Kids Act impose au Minnesota Department of Health (MDH) de créer deux listes de produits chimiques : une liste appelée "Chemicals of High Concern" (produits chimiques très préoccupants) et une autre appelée "Priority Chemicals" (produits chimiques prioritaires). Le programme Toxic Free Kids a publié la quatrième mise à jour de la liste des produits chimiques très préoccupants en juillet 2022. La liste des produits chimiques très préoccupants du Minnesota pour 2022 comprend, entre autres, le Formaldéhyde, le Chlorure de méthyle, le Benzène, le Toluène, etc. Le lien suivant présente la liste complète des substances chimiques très préoccupantes pour le Minnesota. (<https://www.health.state.mn.us/communities/environment/childenvhealth/tfka/highconcern.html#list>)

Siegwerk confirme ainsi à ses clients que pour la fabrication de tous les produits dans le monde entier, aucune des substances prioritaires sont ajoutés intentionnellement. Néanmoins, dans le cas ou des produits non-NPH (Nutrition, Pharmaceutical, Hygiène) sont destinés à être utilisés pour de tels applications, nous recommandons aux clients de se mettre en relation avec leur contact Siegwerk pour une évaluation des risques.

La **Réglementation Jouets aux Canada** prévoit (Article 23): "Le matériau de revêtement de surface appliqué à un jouet ne doit pas contenir (a) plus de 90 mg/kg de plomb total; (b) un composé d'antimoine, arsenic, cadmium, sélénium ou baryum introduit en l'état si plus de 0.1% du composé se dissout dans de l'acide chlorhydrique à 5% après agitation pendant 10 minutes à 20°C (68°F); ou (c) un composé du mercure introduit en l'état".

Comme indiqué précédemment, Siegwerk confirme que de façon générale, pour la fabrication de tous ses produits, aucune matière première contenant du plomb, de l'antimoine, de l'arsenic, du cadmium, du sélénium et du mercure n'est utilisée.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwerk. Cette déclaration est valable sans signature.